

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2012

Publication : 23/11/2012



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

**Direction Enfance Santé Insertion**

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE SOLIDARITE N° 2012-00443 du 6 novembre 2012**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Jardin d'Enfants du Florival", sis au 16 rue Charles Kienzl à GUEBWILLER (68500)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival en date du 19 juin 2012.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 25 octobre 2012.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

# ARRETE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté DSOL du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2009-00589 du 28 septembre 2009 est abrogé.

## **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Jardin d'Enfants du Florival" situé 16 rue Charles Kienzl à GUEBWILLER, géré par l'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- 29 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- 19 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis les mercredis.

## **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

## **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Marie-Paule LIHRMANN, éducatrice de jeunes enfants.

Selon l'article R2324-43 du décret du 7 juin 2010, l'effectif du personnel placé auprès des enfants présents en jardin d'enfants est d'un professionnel pour quinze enfants.

## **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

## **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Guebwiller, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER